Envoyé en préfecture le 17/02/2023
Reçu en préfecture le 17/02/2023
Publié le
ID : 066-216601591-20230216-B004-DE

Département des Pyrénées – Orientales
Commune de REAL

SEANCE du : **10 FEVRIER 2023**
Convocation du : **16 FEBRIER 2023**
Membres en exercice : **07**
Membres présents : **06**
Membres absents excusés : **1**

Présents : Mesdames RIVIERE Jeanine, PRUDENTOS Stéphanie, ARNAU Conchita Messieurs BEY Jean Claude, PINEL Gilbert, SEGUY Jean Luc,
Absents LLENSE Patrick
Pouvoirs LLENSE Patrick
Administratif présent : CANAL Elisabeth
Secrétaire de séance : PRUDENTOS Stéphanie
L'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales
L'an deux mille vingt-trois et le seize fevrier, le Conseil Municipal de la Commune de REAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel et sous la présidence de Monsieur SEGUY Jean Luc, Maire

OBJET de la délibération : **Convention financière des forfaits Neiges Catalanes entre la commune et la CDC Pyrénées Catalanes.**

Le Maire explique que la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes a délibéré le 2 novembre 2020 en faveur d'une convention avec l'association « Les Neiges Catalanes » qui propose un forfait « Neiges Catalanes » destiné aux enfants du territoire.

Ce forfait est destiné aux enfants domiciliés de manière permanente dans une commune membre de la CDC Pyrénées Catalanes et scolarisés en école élémentaire de compétence intercommunale. Le tarif proposé par l'association est de 50€ par enfant.

Les forfaits seront facturés à la CDC Pyrénées Catalanes dans un premier temps, et, dans un second temps, la CDC Pyrénées Catalanes facturera chaque commune membre en fonction du nombre d'enfants qui y sont domiciliés et qui ont retirés le forfait « Neiges Catalanes ».

Le forfait proposé permettra également aux enfants de la commune de skier gratuitement sur les stations membres de l'association que ce soit ski de fonds ou ski alpin.

Envoyé en préfecture le 17/02/2023
Reçu en préfecture le 17/02/2023
Publié le
ID : 066-216601591-20230216-B004-DE

Le Maire propose de conventionner avec la CDC Pyrénées Catalanes pour que la commune finance les forfaits « Neiges Catalanes » pour les enfants domiciliés dans la commune.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'approuver la convention financière des forfaits Neiges Catalanes entre la commune et la CDC Pyrénées Catalanes ;**
- **D'autoriser le maire a signer tout document en ce sens**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

MAIRIE DE RÉ Pyrénées Orientales

Le maire

Le secretaire de seance

Prudentos Stephanie